

Le marin et son uniforme
Une identité à affirmer
Vice-amiral d'escadre Eric Schérer

Concrétisation de l'appartenance à un groupe hiérarchisé, fierté de l'exercice d'un métier ou d'une fonction, affirmation d'un statut, le port d'un uniforme, quel que soit son type, permet l'expression d'un positionnement dans la société. Exerçant le métier des armes à la mer, milieu physique exigeant, vêtus de bleu ou de blanc, les marins français sont fiers d'être reconnus du premier coup d'œil par leurs frères d'armes et leurs concitoyens, voire par les marins étrangers. Il est vrai que certains effets de tradition ont construit depuis plus de cent ans une identité presque universellement reconnaissable.

L'uniforme du marin, une création pas si ancienne.

Sous l'Ancien régime, le marin est d'abord un spécialiste de la mer. L'inscription maritime appelait les marins non officiers à servir sur les navires du Roi sur une base contraignante, en fonction des besoins. Ces marins étaient nourris et payés, mais pas habillés : chacun devait rallier avec son sac et ses vêtements adaptés au travail et à la manœuvre sur un navire. Aucun effet de matelot n'était ni décrit par un quelconque règlement, ni fourni par la marine. Ce n'est qu'en 1804¹ qu'est décrite une grande tenue, et il faut attendre 1824² pour que l'on définit assez précisément les effets destinés au travail à bord. Reçoivent le même traitement en matière d'uniforme les officiers marinières du bas de la hiérarchie, cadres de proximité à bord des navires, que sont alors les quartiers-maîtres et les seconds maîtres. S'agissant des officiers de vaisseau³, l'uniforme n'est réellement fixé pour la première fois qu'en 1764⁴, seize ans après la première définition de l'uniforme des officiers de la Royal Navy. C'est tard en comparaison de l'armée dont les premières ordonnances relatives à l'uniforme datent de Louvois, en 1666. Ainsi, jusqu'en 1764, même si une décision du Roi de 1756 en avait donné une première définition, chaque officier de vaisseau définissait sa propre tenue, en fonction de ses ressources et de ses goûts.

Enfin, entre matelots et cadres de proximité d'une part et officiers de marine d'autre part, les officiers marinières « supérieurs »⁵ bénéficiaient d'un uniforme semblable à celui des officiers avec une ornementation toutefois plus sobre.

La mer impose ses règles...

Les effets portés à la mer doivent d'abord être pratiques, surtout pour les matelots qui sont très exposés dans la marine à voile : chauds ou légers en fonction de la température, suffisamment ajustés pour être à l'aise dans les manœuvres, et faciles d'entretien car la lessive n'est pas aisée à bord.

La spécificité du marin d'aujourd'hui tient beaucoup à sa coiffure à houppette rouge, le fameux « pompon ». Le capital sympathie qu'il inspire induit un fort attachement des matelots et des quartiers-maîtres à cette coiffure atypique qui, avec sa houppette, ne renie pas son origine.

Car le bonnet d'aujourd'hui vient bien de la coiffure traditionnelle de l'homme de mer : pour se protéger la tête du froid comme du soleil, il a son bonnet, tricoté par son épouse, sa sœur ou sa mère. C'est le côté pratique de l'effet traditionnel qui a donné progressivement naissance à la coiffure si atypique du marin français.

Mentionné dans les ordonnances du 1^{er} janvier 1786 au titre du petit équipement que doit posséder le canonier matelot, le bonnet disparaît du sac du marin en 1810 pour réapparaître en 1829. Dans l'ordonnance du 28 mai de cette année, le bonnet est une coiffure de travail, simple « bonnet de mer ». L'ordonnance du 1^{er} mars 1832 précise qu'il existe deux bonnets dans le sac du marin, l'un en laine bleue, avec un bandeau rouge et sans ornements, mais avec quelques brins de laine au sommet préfigurant la houppette, l'autre de laine grise. Jusqu'alors tricoté « maison », on peut attester de l'achat de bonnets en laine bleue par les services du commissariat de la marine dès 1835.

¹ Arrêté du 15 floréal an XII (5 mai 1804).

² Instruction du 14 juin 1824.

³ Appelés exclusivement, depuis la fin du dix-neuvième siècle, « officiers de marine ».

⁴ Ordonnance du Roi du 14 septembre 1764.

⁵ Essentiellement les maîtres et les premiers maîtres, qui sont alors les référents des métiers maritimes embarqués, experts sur lesquels s'appuie le commandement : manœuvre, canonage, timonerie, voilerie, calfatage...

Ainsi, lancé pendant la Monarchie de Juillet, le bonnet traverse les époques, Deuxième République, Second Empire... au cours duquel on finit par en donner la description en l'officialisant⁶.

En 1876⁷, le chapeau de feutre verni disparaissant, le bonnet devient coiffure de sortie qui doit contribuer à la bonne image du marin. Préalablement, en 1873⁸, est apparu sur le bonnet le ruban légendé au nom de l'unité d'appartenance.

Une coiffe blanche peut lui être ajoutée en 1878⁹, recouvrant l'ancre apparaissant progressivement sur le devant de la toque. Le bonnet des marins du début de la Troisième République est alors très proche du modèle d'aujourd'hui : depuis, cent quarante ans d'usage ininterrompu sur toutes les mers du monde ont construit le capital de sympathie du matelot français.

Un autre effet traditionnel, spécifique du marin, mérite qu'on s'y arrête : le pantalon à pont.

Les « terriens » peuvent s'interroger sur le besoin d'une coupe si particulière. La circulaire du 29 mai 1876 dit du pantalon à braguette pour les quartiers-mâîtres et matelots, en en supprimant le port instauré depuis 1872, que ce dernier « *présentait de sérieux inconvénients, tant sous le rapport de la propreté et de la conservation du vêtement qu'au point de vue de la décence* ». Le pantalon à pont serait-il plus pratique quand les mains sont engourdis par le froid ? Ou a-t-il été créé spécifiquement pour les marins dont le métier nécessitait l'absence d'aspérités sur le devant pour éviter toute interférence avec cordages et filets employés ? Rien ne permet de le dire comme de préciser quand le premier pantalon à pont est adopté. Cependant, en 1830, le marin non officier de tout grade portait déjà un pantalon de ce type. Équipant aujourd'hui exclusivement les quartiers-mâîtres et matelots, on peut dire que ce pantalon, à la forme qu'on pourrait juger désormais désuète compte tenu des conditions d'exercice du métier, relève d'une tradition bien établie, c'est d'ailleurs ce qui a conduit à le maintenir en 2004, alors qu'il était en question.

L'affirmation d'un statut social et une sensibilité modérée à la mode.

Au dix-huitième siècle, avant même que l'uniforme soit réglementairement défini, les officiers de vaisseau, majoritairement issus de la noblesse, ornaient leurs effets de galons et broderies, en fonction de leurs moyens financiers. Il s'agissait de bien marquer leur appartenance à un corps prestigieux, comme le faisaient les officiers de l'armée.

Mais au dix-neuvième siècle, le port de l'uniforme se généralise au-delà des corps militaires. Ainsi, depuis l'Empire, de nombreux fonctionnaires et élus de haut rang disposent d'un uniforme. Ministres, préfets, ambassadeurs, sénateurs, députés, ingénieurs des ponts et chaussées, des eaux et forêts... possèdent un uniforme assez proche en drap noir ou foncé et aux broderies plus ou moins riches selon le niveau atteint dans le corps.

Dès 1795¹⁰, après trois ans de rigueur révolutionnaire simplificatrice qui a notablement alléger les tenues, l'habit des officiers de la marine est paré de broderies or ou argent selon leur corps d'appartenance, au collet et aux parements (bas des manches), voire également à la taille, à l'arrière, et sur la poitrine et les basques pour les grades les plus élevés.

Après le remplacement des broderies de boutonnière qui ont cours dans la marine impériale, il faut un œil relativement exercé pour distinguer, sous la Restauration et au-delà, ces différents fonctionnaires, élus, officiers militaires, et acteurs de haut rang. Pour les marins, heureusement, l'ancre est un signe distinctif évident ; elle apparaît sur les boutons et les broderies.

Mais la recherche de faste se heurte progressivement aux contraintes financières, non pour l'Institution mais pour les officiers de la marine eux-mêmes, qui paient leur uniforme. Au début du vingtième siècle, les ressources de ces derniers, pour partie issus de l'ascenseur social républicain, n'est plus en rapport avec leurs prétentions sociales. Les politiques s'en préoccupent, pas en améliorant significativement les soldes, mais en diminuant les dépenses des officiers. Ainsi, le ministre Pelletan estime en 1903¹¹ qu'« *il paraît opportun d'introduire plus de simplicité dans l'uniforme des officiers de notre marine nationale... On ne fera ainsi qu'étendre à l'armée de mer la réglementation de l'armée de terre. Les*

⁶ Arrêté ministériel du 27 mars 1858.

⁷ Circulaire du 29 mai 1876.

⁸ Circulaire du 16 janvier 1873.

⁹ Circulaire du 13 mai 1878.

¹⁰ Décret du 25 octobre 1795.

¹¹ Rapport du ministre de la marine introduisant le décret du 4 août 1903.

officiers de la marine républicaine accueilleront avec satisfaction cette réforme qui doit leur éviter, dans l'avenir, des dépenses excessives par rapport à la rémunération qui leur est accordée » et supprime l'habit brodé des officiers subalternes et supérieurs, réintroduit pour peu de temps avant 1914¹², la Guerre le faisant de fait disparaître définitivement pour tous.

On aurait alors pu supposer que le pantalon bleu à bande d'or porté pendant près d'un siècle subirait le même sort, mais cela aurait été sans tenir compte d'un certain attachement de la part des officiers de la marine. Perdu avec la grande tenue brodée, il sera maintenu grâce à la création de la tenue de soirée en 1926¹³. Le goût pour cet effet trouva à s'exprimer quand la commission de la tenue de la marine de 1997 le supprima : l'opposition des officiers, attachés à cet effet, conduisit en 2006 à son maintien pour les soirées privées.

Le bicorne quant à lui ne survécut pas à la Seconde Guerre mondiale. Déjà attaqué par Pelletan en 1903, mais finalement maintenu, son style désuet, auquel n'a toujours pas renoncé l'Académie française, ne le réserva de 1919 à 1940 qu'aux très grandes cérémonies.

Du côté du personnel de l'équipage, le classicisme prévaut encore davantage, car l'aspect général du matelot de 2018 diffère peu de celui de la fin des années 1870. Cet uniforme serait-il intemporel ?

La nécessité de distinguer les marins d'Etat des autres professionnels de la mer et de distinguer les différents corps d'officiers.

Une grande partie du sac des matelots a toujours été leur propriété.

Or la vareuse, vêtement sans boutonnage enfilé par-dessus un chandail ou un tricot rayé, était très largement portée par tous les marins sous nos latitudes jusqu'au cours du vingtième siècle. Le marin d'Etat, emportant chez lui son sac lorsqu'il quittait le service, portait volontiers son ancienne vareuse pour son activité maritime civile, compte tenu de la praticité de celle-ci. La marine eut donc à traiter la très grande ressemblance entre matelot de 2^e classe – sans aucun galon - et marin pêcheur que rien ne pouvait distinguer. En 1879¹⁴, le Ministre décida que deux ancrs croisées en drap écarlate seraient apposées sur le haut de la manche droite de la vareuse des quartiers-maîtres et matelots, étant entendu que ces ancrs devaient être retirées de l'effet au départ du service. Ces ancrs figurent encore sur le haut de la manche droite de la vareuse des marins d'aujourd'hui.

Au sein de la marine, il existait jusqu'à il y a peu de nombreux corps d'officiers que des offensives simplificatrices ont désormais supprimés. Officiers de marine, ingénieurs mécaniciens, commissaires, ingénieurs du génie maritime, médecins de marine... la liste en était longue. Il était nécessaire de distinguer ces différents corps par leur uniforme. On fit appel aux symboles de la nature (branche de chêne pour les amiraux comme pour les généraux, d'acanthé pour les officiers de marine, d'olivier, de laurier, de vigne, pour les corps assimilés, sans oublier le serpent d'Epidaure pour les médecins et les pharmaciens...) pour les broderies, en or ou en argent, et aux différentes couleurs de drap ou velours support. C'est cette étoffe et cette couleur qui distingue encore les parements des galons des différents corps assimilés ; ce sont ces symboles qui ornent encore le bandeau des casquettes des officiers généraux.

Au niveau des matelots et des quartiers-maîtres, pas de distinction de corps, mais d'unité d'appartenance. Ainsi, au premier coup d'œil sur le bonnet, le ruban précise celle-ci, pratique adoptée dans toutes les marines du monde. En France, ce ruban est apparu au début de la monarchie de Juillet, mais pas sur le bonnet, mais sur le chapeau noir en feutre verni ou en cuir bouilli. Ce n'est que depuis 1873¹⁵ que le ruban légendé noir aux lettres d'or orne le bonnet. Son aspect général a changé au cours du temps – ses bouts flottants ont disparu, tout comme ses ancrs – mais il est toujours là et tend à se multiplier au-delà des unités navigantes et de l'aéronautique navale, car le marin à terre, a fortiori en organisme interarmées, ne se satisfait plus de la simple légende « MARINE NATIONALE ».

¹² Décret du 12 mai 1912.

¹³ Décret du 31 mai 1926.

¹⁴ Circulaire du 28 juillet 1879.

¹⁵ Circulaire du 16 janvier 1873.

Ce besoin d'identité, de signifier son appartenance, commun à tous les marins, a largement échappé dans l'entre-deux guerres au contrôle du haut-commandement. En effet, nombreux sont les insignes d'unité créés alors, et portés en dépit de consignes strictes destinées à conserver à l'uniforme du marin sa grande sobriété. Il y en a encore vingt ans, le port d'insignes d'unité était interdit, sauf au bataillon des marins-pompiers de Marseille. Mais la création de nombreuses unités interarmées dans lesquelles leurs camarades terriens et aviateurs le portaient ont conduit les marins à revendiquer ce port. Parallèlement, de nombreux insignes de brevet et de certificat permettent désormais de valoriser le parcours de ceux qui les ont acquis, en plus du port de l'insigne de spécialité sur le bras gauche, de généralisation relativement récente¹⁶. Mais l'uniforme du marin devant rester sobre, un seul insigne peut être porté à la fois, restriction inconnue dans les deux autres armées.

La prise en compte de l'environnement international : un rang à défendre parmi les grandes marines et une inspiration d'outre-Manche.

Les marins font des escales et sont donc amenés à rayonner lors de ces missions, y compris au plan vestimentaire. Cet aspect a pu être ignoré par certains ministres. Ainsi, la volonté de Pelletan, très dogmatique, de simplification de l'uniforme des officiers en 1903, déjà mentionnée, avait manifestement minimisé l'impact qu'aurait la suppression de l'habit brodé, du bicorne et du pantalon à bande d'or, à une époque où toutes les marines mettaient en valeur leurs officiers par des habits ou redingotes richement galonnés et où le bicorne était loin d'être passé de mode. Moins d'un an après cette suppression, il constatait « *Depuis, en diverses circonstances, nos officiers ont eu l'occasion de se rencontrer dans des solennités officielles, soit en France, soit à l'étranger, avec leurs camarades des armées et des marines étrangères et il a semblé que particulièrement en raison de la coiffure, leur uniforme différait trop peu de la tenue courante de service.* » Ce qui le conduisit à réintroduire le port du bicorne¹⁷... Preuve qu'il ne faut pas négliger l'impact de mauvais choix en matière d'uniforme.

La rivalité historique des marines britannique et française ne fut pas un obstacle à l'adoption par la France de dispositions vestimentaires déjà adoptées outre-Manche. Si nos grades se sont toujours concrétisés par des galons fins ou des étoiles, alors que de très nombreux marins, à l'instar des Britanniques, ne portent que des galons de largeur variable, la marine nationale s'est inspirée plus d'une fois des pratiques de la Royal Navy. On citera deux exemples, car le haut-commandement n'a pas caché l'origine de ces mesures dans les textes les établissant. Le premier concerne l'introduction du veston croisé à col ouvert pour les officiers en 1918¹⁸, « *analogue à celui porté par les officiers de la marine britannique* », en remplacement du veston à boutonnage droit et col fermé. Le deuxième est relatif à la généralisation des insignes de spécialité en 1946, déjà citée, inspirée des modèles britannique et américain. Ces deux mesures montrent à quel point l'uniforme peut changer à l'occasion des guerres, du fait notamment de l'importance des échanges au sein des alliances.

En environnement interarmées, le nécessaire maintien d'un particularisme.

La convergence uniformologique entre les différentes armées est ancienne. Ainsi en est-il de la symbolique pour les grades des généraux et des amiraux, et en partie pour leur uniforme.

En effet, de 1792¹⁹ à 1891²⁰, l'uniforme des amiraux n'a été que peu décrit par des textes de la marine, qui souvent se sont contentés de préciser que « *l'uniforme des officiers généraux de la marine est identique à celui des généraux de l'armée* », ce qui n'était pas vraiment le cas, du fait de la présence de l'ancre sur les boutons et les broderies des premiers, alors que généraux et amiraux ont en commun depuis 1792 les étoiles et depuis 1804²¹ les branches de chêne sur leurs broderies.

Mais c'est surtout la praticité qui conduira progressivement à de nombreuses convergences des uniformes spécifiques au service à terre, convergences de plus en plus motivées par l'importance croissante des opérations interarmées sur le terrain. Si certains marins sous l'Empire, au premier rang desquels il faut distinguer les marins de la Garde, surnommés les « hussards de la marine », ont su

¹⁶ Circulaire ministérielle 68/PM/ORG du 22 juin 1946.

¹⁷ Décret du 18 avril 1804.

¹⁸ Décret du 18 avril 1918.

¹⁹ Décret du 16 septembre 1792.

²⁰ Décret du 3 juin 1891.

²¹ Décret impérial du 7 Prairial an XII (27 mai 1804).

adapter leur uniforme aux exigences des campagnes de la Grande Armée, rien ne distingue guère désormais le fusilier marin du fantassin, si ce n'est le port du béret, hérité pour le premier des commandos britanniques. *A contrario*, on peut encore se féliciter en France du port à bord de la tenue de protection de base bleue, adaptée au combat à la mer, et non du treillis comme l'a institué la marine américaine depuis quelques années.

Ainsi, dans un contexte toujours plus unificateur, la marine conserve avec raison des traditions et des tenues spécifiques auxquels ses officiers, officiers mariniers, quartiers-mâtres et matelots sont très attachés, car elles signent à la fois leur identité au sein des armées et leur appartenance au monde de la mer. Conjuguant fonctionnalité, tradition et esthétique, la tenue du marin se veut résolument sobre et élégante. Aussi, bien que pouvant être jugés d'un autre temps, le sabre, le veston croisé, la vareuse et son col bleu, le tricot rayé et le bonnet à houppette rouge ont encore un bel avenir devant eux.

L'insigne de surfacier constitue un exemple intéressant de la politique de sobriété vestimentaire adoptée par la marine.

Des demandes répétées de création d'un insigne spécifique permettant au porteur de souligner son appartenance aux forces de surface suscitèrent de premières réflexions en 1996. Celles-ci furent négatives : « *Les forces de surface n'ont pas d'insigne, pas plus que n'en ont les forces sous-marines et les forces de l'aéronautique navale* », indiqua alors le compte-rendu de la commission de la tenue, ce qui pour l'aéronavale n'était pas tout à fait exact, le « pingouin » sur la manche gauche des marins y servant n'étant pas conditionné par l'obtention d'un brevet ou d'un certificat.

Après plusieurs années de réflexion, les compétences et l'expérience embarquées furent mises en avant pour justifier en 2004 la création d'un insigne spécifique « surface » qui comporte trois modèles (élémentaire, supérieur et commandant d'unité navigante). Le personnel de la surface rejoignit dès lors le personnel sous-marinier dont les compétences sont reconnues par trois insignes analogues.